TABLEAU

Coûts des prothèses auditives et des implants et aides administratives

	Prothèse auditive	Entretien prothèse (piles, pièces détachées)	Implants	Implants oreille moyenne
Coût moyen	Analogique : 800 à 1 200 € Numérique 1 300 à 2 300 € par appareil	Environ 40 à 100 € par an et par appareil	Processeur externe, environ 6 000 €. Coût global : 32 000 €	5 000 à 13 000 €
Prise en charge Sécurité sociale de base	130 € par appareil (65 % de 199 €)	Remboursement à 65 %. Embout 3,20 €, pièces détachées de 2,95 à 6,90 €, forfait piles 23,80 € par an et par appareil	K opératoire (100 %) et rééducation (65 %) ; 16 000 € partie implantée, 6 000 € pour le processeur externe - prix de vente fixe et garantie 5 ans imposés à tous les fabricants	K opératoire
Prise en charge enfants moins de 20 ans atteints de surdité et de cécité	Selon classe appareillage (A à D) 900 à 1 400 € par appareil	Remboursement à 65 %. Embout 34,70 €, pièces détachées de 2,95 à 6,90 €, forfait piles 23,80 € par an et par appareil		K opératoire
CMU	Prothèse CMU (analogique) gratuite dans la limite de 443 €, le second appareil 100 % du tarif de base à 199 €. Dans certains départements, une intervention complémentaire de la caisse de secours de la CPAM permet un appareillage de meilleure qualité	Remboursement à 65 %. Embout 3,20 €, pièces détachées de 2,95 à 6,90 €, forfait piles 23,80 € par an et par appareil	Non prévu	
Mutuelles	De 69,65 € (35 % tarif LPPR) jusqu'à 1 000 € par appareil selon mutuelles	Complément à hauteur du tarif de base Sécurité sociale	Complément éventuel K opératoire et rééducation Rien pour l'implant lui-même	
Caisse de secours de la CPAM	Aide ponctuel. Budget spécifique de chaque caisse pour l'action sanitaire et sociale			
Caisse de secours de l'organisme de retraite et de prévoyance	Aide ponctuelle au cas par cas			
ANAH				
1 % logement				
AGEFIPH	Jusqu'à la moitié du coût de l'appareil et dans la limite de 950 € par appareil			
FIPHFP	Reste à charge à hauteur du mieux-disant entre trois devis comparatifs			
PCH volets aides humaines				
PCH volets aides techniques	Selon classe appareil (A et D) et selon perte auditive : moins de 70 dB, de 299 € à 399 € par appareil plus de 70 dB de perte auditive : de 399 à 599 € par appareil remboursement SS Inclus			
PCH volet aménagement du logement				
PCH volets aides spécifiques et exceptionnelles		Embout : 106,72 € pour enfants ayant surdité et cécité, 9,82 pour les autres. Forfait entretien 73,18 € Autres : de 9 à 21 €		
Fonds départemental de compensation	Selon département : 0 à 100 % du reste à charge	Selon département : 0 à 100 % du reste à charge		
Dotation spécifique de certains hôpitaux			100 % du coût	

TOUS DROITS RESERVES - LA REVUE DU PRATICIEN

Entretien implants cochléaires	Assurances prothèse et implant partie externe	Micro haute fréquence	Boucle magnétique domestique, aménagements logement ou poste travail	Autres aides techniques	Aide humaine, dispositif aide à la communication
Batteries, cables, piles, réparation, env. 500 €/an	180 € par an	750 à 2 500 € selon modèle	250 à 2 500 €	120 € en moyenne	50 € de l'heure (interprète) à 200 € (transcription écrite)
Forfait annuel 100 € pour entretien, 100 € pour les piles ; 600 € tous les 5 ans pour batteries et chargeur					
			Jusqu'à 70 % du coût de l'aménagement dans la limite de 6 000 €		
			50 % dans la limite de 24 400 €		
		Dans la limite de 9 150 € (incluant la ou les prothèses auditives) et plafonné à 50 % du coût si l'aide est utilisée aussi en dehors de la vie professionnelle			Prise en charge à 100 %, dans la limite de 9 150 € par an et dans le cadre professionnel
					Prise en charge dans le cadre professionnel sur la base de taux horaire de 43 € (interprète) et 24 € (codeur et transcripteur)
					Forfait mensuel 330 € (30 heures sur la base de 11 € de l'heure) pour la participation à la vie sociale
Prise en charge ponctuelle possible, selon MDPH		75 % du coût dans la limite de 3 960 € sur 5 ans		De 40 à 600 € selon aide pour celles listées par arrêté	
			50 % du coût dans la limite de 10 000 euros sur 10 ans		
		Selon département : 0 à 100 % du reste à charge	Selon département : 0 à 100 % du reste à charge	Selon département : 0 à 100 % du reste à charge	Dotation suppplémentaire éventuelle, pourvu que l'on justifie d'un besoin de plus de 30 heures mensuelles

TOUS DROITS RESERVES - LA REVUE DU PRATICIEN